Département de l'Oise

Arrondissement de Senlis

Canton de Neuilly en Thelle

REPUBLIQUE FRANCAISE

60530 MAIRIE DE NEUILLY EN THELLE

OC/BO- 2010.09

Nous, Maire de la Commune de NEUILLY EN THELLE
Vu le Code de la route,
Vu le Code Pénal,
Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes de l'instruction interministérielle livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire prise en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant le rétrécissement de chaussée rue du Mouthier au n° 47 bis , il est créé un sens obligatoire de circulation,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : La circulation sera limitée à 50 km/h rue du Mouthier**.**

ARTICLE 2 : La pose des panneaux réglementaires sera mise en place et à la charge de la Commune de NEUILLY EN THELLE .

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAMBLY,
- Le Maire de Neuilly-en-Thelle,
- Au responsable des services techniques,
- Au Brigadier Chef Principal de la Police Municipale.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

A Neuilly-en-Thelle, le 16 mars 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint
Bernard ONCLERCQ

Publié le : 05/06/2026 13:44 (Europe/Paris)
Par : Municipalité de Neuilly-en-Thelle
https://www.intramuros.org/neuilly-en-thelle/documents_administratifs/65117